

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an. 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus).  Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b> 15 francs la ligne.  S'adresser au Gérant, Place de la Visitation Téléphone : 021-79</p>
--	--	---

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**  
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés).  
Arrêté Ministériel fixant l'heure légale.  
Arrêté Ministériel fixant les taux limites de marque brute du commerce de la parfumerie, produits de beauté, cosmétiques, savons de parfumerie, dentifrices, savons à barbe, crèmes à raser, shampooings, teintures, etc.  
**PARTIE NON OFFICIELLE**  
AVIS ET COMMUNIQUÉS :  
Communication du Gouvernement.  
**Annexe au « Journal de Monaco » :**  
TEXTES LÉGISLATIFS FRANÇAIS applicables à Monaco en vertu des accords du 14 avril 1945.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 août 1945 ;  
**Arrêtons :**  
**ARTICLE PREMIER.**  
L'heure légale fixée par Notre Arrêté du 27 mars 1945 sera retardée d'une heure le 16 septembre 1945, à trois heures.  
**ART. 2.**  
L'heure légale fixée par l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté sera retardée d'une heure le 18 novembre 1945, à trois heures.  
**ART. 3.**  
M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.  
Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août mil neuf cent quarante-cinq.  
*P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 24 août 1945.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois nos 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1942 fixant des taux limites de marque brute ;  
Vu l'avis du Comité des Prix en date du 26 juillet 1945 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 août 1945 ;  
**Arrêtons :**  
**ARTICLE PREMIER.**  
Les taux limites de marque brute et les remises à appliquer dans le commerce des articles de parfumerie, produits de beauté, cosmétiques, savons de parfumerie, dentifrices, savons à barbe, crèmes à raser, shampooings, teintures, etc., sont fixés comme suit :  
**A. — Remises.**  
Sur les prix des tarifs de gros des fabricants, les acheteurs désignés ci-après bénéficient des remises suivantes :

Commerce de gros. Tous produits.

NATURE des PRODUITS	GROSSISTE agréé	COOPÉRATIVE de détaillants et centrale d'achat	ENTREPRISES à succursales multiples assurant la répartition et l'expédition à chacune des succursales des livraisons globales faites par le fabricant au siège de l'entreprise
1) Shampooings, produits à raser et produits dentifrices non alcooliques :			
a) prix libres.....	25 %	3 %	10 %
b) prix imposés.....	12 %	3 %	10 %
2) Produits alcooliques titrant plus de 25 degrés autres que les extraits notamment eaux de Cologne, de verveine, de lavande, lotions, eaux dentifrices, teintures etc. :			
a) prix libre.....	15 %	3 %	10 %
b) prix imposés.....	12 %	3 %	10 %
3) autres produits, notamment : produits alcooliques titrant moins de 25 degrés, extraits, produits non alcooliques à l'exclusion de ceux désignés au n° 1 :			
a) prix libres.....	20 %	3 %	10 %
b) prix imposés.....	12 %	3 %	10 %

Les prix des tarifs de gros des fabricants s'obtiennent en ajoutant au prix à la production, fixés par les Arrêtés en vigueur, et éventuellement majorés des frais limitativement prévus, la remise moyenne pondérée constatée à la clôture du dernier exercice comptable.

**B. — Taux limites de marque brute.**  
Commerce de gros. Tous produits.

Commerce de gros. Tous produits.

NATURE des PRODUITS	GROSSISTE agréé	COOPÉRATIVE de détaillants et centrale d'achat	ENTREPRISES à succursales multiples assurant la répartition et l'expédition à chacune des succursales des livraisons globales faites par le fabricant au siège de l'entreprise
1) Shampooings, produits à raser et produits dentifrices non alcooliques :			
a) prix libres.....	"	"	"
b) prix imposés.....	10 %	"	"
2) Produits alcooliques titrant plus de 25 degrés, autres que les extraits notamment eaux de Cologne, de verveine, de lavande, lotions, eaux dentifrices, teintures, etc. :			
a) prix libres.....	"	"	"
b) prix imposés.....	"	"	"
3) autres produits, notamment : produits alcooliques titrant moins de 25 degrés, extraits, produits non alcooliques à l'exclusion de ceux désignés au n° 1 :			
a) prix libres.....	"	"	"
b) prix imposés.....	5 %	"	"

Les multiplicateurs correspondant aux taux de marque du tableau ci-dessus s'appliquent non aux prix d'achat des grossistes mais aux prix des tarifs de gros des fabricants.

Commerce de détail.

Nature des produits	Produits conditionnés pour la vente au détail		Produits non conditionnés	
	Détaillant s'approvisionnant auprès d'un grossiste	Détaillant s'approvisionnant auprès d'un fabricant	Détaillant s'approvisionnant auprès d'un grossiste	Détaillant s'approvisionnant auprès d'un fabricant
1) Shampooings, produits à raser et produits dentifrices non alcooliques :				
a) prix libres..	33 1/3 %	33 1/3 %	40 %	40 %
b) prix imposés	26 %	33 1/3 %	33 1/3 %	40 %
2) Produits alcooliques titrant plus de 25 degrés, autres que les extraits, notamment : eaux de Cologne, de verveine, de lavande, lotions, eaux dentifrices, teintures, etc. :				
a) prix libres..	20 %	20 %	25 %	25 %
b) prix imposés	20 %	20 %	25 %	25 %
3) autres produits, notamment : produits alcooliques titrant moins de 25 degrés, extraits, produits non alcooliques, à l'exclusion de ceux désignés au n° 1 :				
a) prix libres..	30 %	30 %	35 %	35 %
b) prix imposés	26,32 %	30 %	31,58 %	35 %

Les multiplicateurs correspondant aux taux de marque du tableau ci-dessus, à l'exclusion des taux 26 %, 33 1/3 % (produits non conditionnés pour la vente au détail : détaillant s'approvisionnant auprès d'un grossiste), 26,32 % et 31,58 %, s'appliquent non au prix de vente des grossistes mais aux prix des tarifs de gros des fabricants.

Les multiplicateurs correspondant aux taux de marque : 26 % et 33 1/3 % (produits non conditionnés pour la vente au détail : détaillant s'approvisionnant auprès d'un grossiste), 26,32 % et 31,58 % s'appliquent aux prix de vente du grossiste.

**ART. 2.**  
Le paragraphe 13 de l'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1942, sus-visé, est abrogé.

**ART. 3.**  
MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août mil neuf cent quarante-cinq.  
*P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 23 août 1945.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## Le Gouvernement communique :

En raison des manifestations prévues pour la commémoration de la date du 3 septembre 1944, lundi prochain sera considéré comme jour chômé récupérable.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 29 mai 1945, M<sup>me</sup> Jeanne-Emilie-Marie LE BAUT, veuve de M. Lomert-Jean-Marie AUDREN, commerçante et M<sup>lle</sup> Marie-Jeanne LE BAUT, commerçante, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 7, rue Comte-Félix-Gastaldi, ont vendu à M<sup>lle</sup> Augustine-Marie dite Félicie FONTAINE demeurant à Monaco-Ville, 11, rue de Lorraine, le fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie ; vente de journaux, publications, magazines, librairie, papeterie et cartes postales, exploité à Monaco-Ville, 7, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Les créanciers de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Audren et de M<sup>lle</sup> Le Baut, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 30 août 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 26 avril 1945, M<sup>me</sup> Caroline LORENZI, veuve de M. Michel-Angé GUGLIELMI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Laurent ; M. Jacques GUGLIELMI, commerçant et M<sup>me</sup> Marcelle LUIZARD, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue de Grande-Bretagne, ont vendu à M. Henri-Jean LOTTIER, commerçant, demeurant à Menton, vallée de Gorbio, le fonds de commerce de vente d'objets de quincaillerie, vente de pétrole et essences minérales, vente de fusils de chasse et des munitions, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Laurent.

Les créanciers de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Guglielmi et de M. et M<sup>me</sup> Guglielmi, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 30 août 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Dissolution de Société  
et Mutation de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 17 août 1945, enregistré, M. Edouard-Angé-Pierre-Léon-Alfred BELLINZONA, retraité, demeurant à Monaco, 11, boulevard Prince Rainier, a déclaré que, par suite des cessions successives qui lui ont été consenties par la Société Anonyme Monégasque dite *Comptoir Général de Monaco*, dont le siège social est à Monaco, 7, rue de la Turbie, il se trouve actuellement seul possesseur et propriétaire des cinq cents actions de mille francs l'une au porteur, représentatives du capital de ladite Société ; que, par suite, ladite Société se trouve dissoute et liquidée, et qu'en sa qualité de seul associé et unique représentant de

la Société, il est devenu propriétaire de tous les biens composant son actif sans exception, consistant uniquement dans un fonds de commerce de vins et liqueurs à emporter, comestibles, huiles et bouchons, exploité par le *Comptoir Général de Monaco*, 7, rue de la Turbie, à Monaco.

Une expédition de l'acte de dissolution de société a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 août 1945.

Les créanciers du *Comptoir Général de Monaco*, s'il en existe, sont invités à faire opposition en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 août 1945.

(Signé) : L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 21 août 1945, par M<sup>e</sup> Louis Auréglià, docteur en droit, notaire à Monaco, substituant M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, aussi notaire à Monaco, soussigné, M. Gaston-Jacques-César BIAMONTI, agent d'assurances, demeurant n° 4, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Coudamine, a acquis de M. Pierre-Jean-Charles-Louis MALFROY, agent immobilier et d'assurances, demeurant n° 3, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, des fonds de commerce de transactions immobilières, ventes, achats et locations de terrains, immeubles et appartements, et des portefeuilles d'assurances pour les Compagnies *La Paternelle* et *L'Unité* ayant leur siège à Paris, le tout exploité n° 3, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Malfroy, cédant, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 août 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit, notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

## Purge d'Hypothèques Légales

Aux termes d'un contrat reçu le 26 juillet 1945, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 16 août 1945, volume 280, n° 32, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

M. Henry MONASTEROLO, agent immobilier, domicilié et demeurant n° 3, rue Caroline à Monaco-Coudamine (Principauté de Monaco), a acquis de :

M. Jules-Casimir BRACCO, sans profession, domicilié et demeurant 41, Strade Borgo à San Remo (Italie) actuellement n° 1, rue de la Gendarmerie à Nice.

La moitié indivise d'un appartement formant l'entier deuxième étage d'une maison située n° 26, rue Comte-Félix-Gastaldi à Monaco-Ville (Principauté de Monaco), portée au plan cadastral sous le n° 98, de la Section C et plus amplement désignée audit acte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trente mille francs, ci... 30.000 frs Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la partie d'immeuble vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 30 août 1945

Pour extrait :  
(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 9 juillet 1945, M. Mathieu ROBBIONE, boulanger, demeurant à Monaco, 8, rue Joseph Bressan, a vendu à M. Henri-Elie MICHEL, boulanger-pâtissier, demeurant à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, le fonds de commerce de boulangerie avec fabrication de pain et de pâtisseries qu'il exploitait à Monaco, 8, rue Joseph Bressan.

Les créanciers de M. Mathieu Robbione, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 25 avril 1945, M. Louis-Pascal-Antoine PRATO, tailleur, demeurant à Monaco, 10, rue Comte-Félix-Gastaldi a cédé à M. Pierre di FAOSTINO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 35, boulevard Princesse Charlotte le fonds de commerce de tailleur d'habits sis à Monaco, 10, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 5 juin 1945, M<sup>me</sup> Annette MACCAGNO, commerçante, épouse de M. Joseph ACHINO, demeurant à Monaco, 4, avenue de la Gare a cédé à M. Claude-Jacques BOUTHINON-DUMAS, hôtelier, demeurant à Sainte-Maxime, La Californie n° 4, un fonds de commerce de café, hôtel-restaurant, dénommé *Hôtel-Restaurant des Négociants* sis à Monaco, quartier de la Coudamine, 4, avenue de la Gare.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
(sur saisie)

Le samedi 15 septembre 1945, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie :

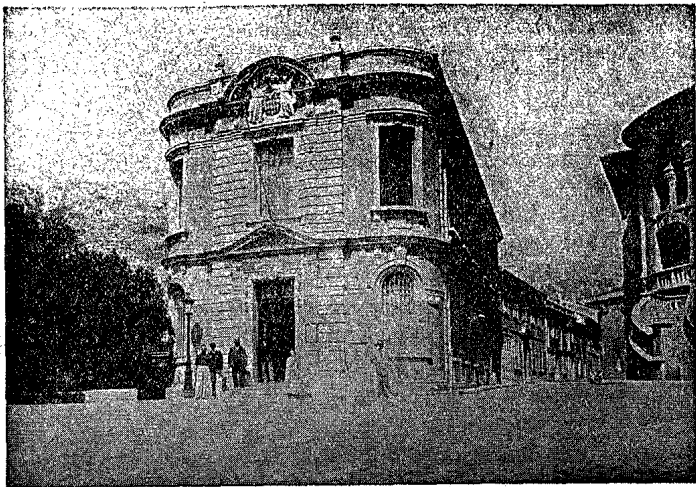
D'un fonds de commerce de tâcheron et d'entreprise de terrassement pour travaux publics et particuliers exploité dans la Principauté de Monaco, avec siège, n° 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, par M. Joseph CARDINALI, partie saisie.

Ce fonds comprenant : la clientèle, le nom commercial, l'achalandage y attaché, les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation

Cette vente a lieu en vertu d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance



MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique:  
CENTRAGE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Marseille 103-02



L. BONSIGNORE  
DIRECTEUR - MONÉTARI

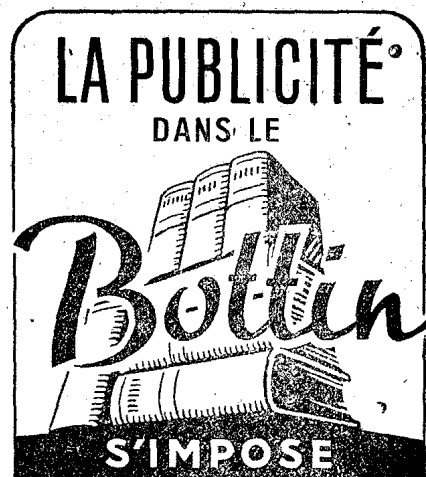
AGENCE DU CENTRE  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
S'ADRESSER A

**M. P. LEPLICHEY**

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

PLUMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ

Maison Julien BEGUE Fondée en 1883



**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI & FILS**

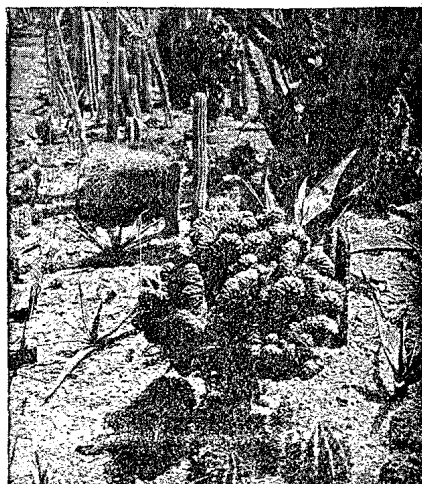
Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**LES JARDINS EXOTIQUES**

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des tropicales, régions



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

**CHAUFFAGE CENTRAL**

VENTILATION - CLIMATISATION  
- INSTALLATIONS SANITAIRES -  
FUMISTERIE - COUVERTURE

**A. LACHAIZE**

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

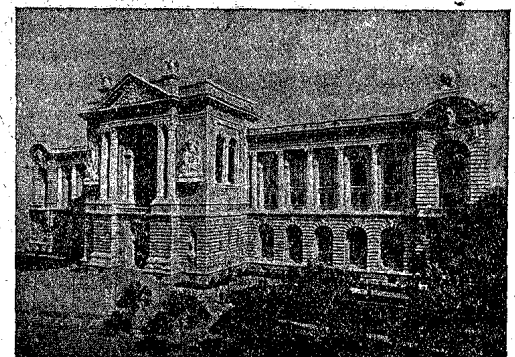
GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE**

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert 1<sup>er</sup>. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1<sup>er</sup> étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hirondelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.